

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20260528-A292026-AR

**Arrêté portant réouverture à la circulation des personnes et des véhicules à l'accès dit
du « Pont de la Forêt »**

La Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.161-5 et L.161-10,

Vu l'arrêté municipal n° 27/2025 du 14 mai 2025 portant interdiction temporaire de l'accès au chemin de randonnée dit du « Pont de la Forêt », situé sur la Commune de Villar d'Arène ;

Vu la visite sur site le 28 mai 2026 de Monsieur le Premier Adjoint attestant de la réalisation des travaux de réparation et sécurisation du « Pont de la Forêt » ;

Considérant que les travaux de réparation et sécurisation ont été menés à bien et que le « Pont de la Forêt » présente désormais toutes les garanties de sécurité pour les usagers ;

ARRÊTE :

Art. 1 : L'accès au chemin de randonnée connu sous le nom de « Pont de la Forêt » est ouvert au public à compter du 30 mai 2026.

Art. 2 : Le présent arrêté est affiché en mairie, à l'entrée du chemin de randonnée dit « du Pont de la Forêt » et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène et copie sera transmise à Madame l'ASVP de Villar d'Arène, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de la Grave, le Parc National des Ecrins, ainsi qu'aux services de la Préfecture, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène

Le 28 mai 2026

La Maire,

Béatrice ALBERT



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :